

DÉLIBÉRATION n° 2026_057

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
LA COMMUNE AU SEIN DES
COMMISSIONS DE LA CAPI**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES
COMMISSIONS DE LA CAPI**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a voté la création de 12 commissions thématiques destinées à accompagner la mise en œuvre et le suivi des politiques communautaires. Afin d'associer largement les communes à la vie

communautaire, il a été décidé que ces commissions seraient composées d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune.
Les Maires, Vice-Présidents et conseillers délégués de la CAPI en seront membres de droit.
En outre, chacune des commissions comprendra un représentant du groupe constitué.

En conséquence, la commune de Satolas-et-Bonce doit désigner les membres qui siégeront aux commissions listées ci-dessous :

1. Stratégie territoriale d'aménagement, développement économique, tourisme, agriculture et mobilités
2. Immobilier (bâtiments, énergie et usages)
3. Habitat, Politique de la ville, emploi, insertion et santé
4. Cycle de l'eau (eau et assainissement)
5. Cadre de vie : environnement, espaces naturels, grands cycles de l'eau, déchets, Transition énergétique, lutte contre les pollutions)
6. Stratégie financière et patrimoniale, mutualisation, affaires juridiques
7. Petite enfance
8. Culture
9. Equipements sportifs
10. Stratégie numérique, usages et relations aux usagers
11. Voirie, espaces publics et éclairages publics
12. Gestion des risques, sécurité (lien avec la cellule de crise)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;

Considérant que la CAPI a mis en place ses commissions thématiques pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il appartient à la commune de proposer les élus appelés à siéger au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner les élus suivants pour représenter la commune au sein des commissions de la CAPI :
 - ⇒ Tableau en annexe
- **PRECISE** que ces désignations prendront effet dès leur validation par les instances compétentes de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Annexe : tableau commissions

Madame le Maire,

Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 038-213804750-20260907-DEL2026_058-DE



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_058

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES - CLECT**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres.

Cette commission évalue le transfert des charge communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant. Le conseil communautaire n'a pas, par conséquent, à se prononcer sur la désignation des membres. En revanche, il lui appartient de fixer, à la majorité des 2/3, la composition de la commission et la répartition des représentants entre les communes membres.

Concernant la composition de la CLECT et sa répartition entre les communes, le conseil communautaire a décidé de reconduire les modalités fixées lors du précédent mandat, à savoir :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes jusqu'à 5000 habitants
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de plus de 5000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;

Considérant qu'il appartient à la commune de proposer les élus appelés à siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner :
 - Madame Christine SADIN en qualité de Délégué titulaire
 - Monsieur Antoine DAURES en qualité de Délégué suppléant
- **PRECISE** que ces désignations prendront effet dès leur validation par les instances compétentes de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_059

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

CONVENTION DE SERVITUDE

ENEDIS

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitude doit être signée entre ENEDIS et la commune de SATOLAS-ET-BONCE, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale. Il est par conséquent nécessaire

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude correspondante jointe à la présente délibération.

Convention de servitude ASD 06 :

- parcelles section D - N° 1128 - Lieu-dit CHESNES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches financières, techniques et administratives et nécessaires, relatives à la présente délibération.
- **APPROUVE** par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



Christine Sadin

DÉLIBÉRATION n° 2026_060

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

**TE38 GROUPEMENT DE COMMANDE
DE GAZ NATUREL**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

TE38 – GROUPEMENT DE COMMANDE DE GAZ NATUREL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

CONSIDÉRANT que TE38 propose à la commune de Satolas-et-Bonce d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Satolas-et-Bonce au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **AUTORISE** les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,



Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_061

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

CONVENTION DE DISPONIBILITE EMPLOYEUR PUBLIC D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE DISPONIBILITE EMPLOYEUR PUBLIC D'UN SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Satolas-et-Bonce compte parmi ses agents des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), dont l'engagement citoyen contribue à la sécurité civile et à la protection des populations. Afin de concilier cet engagement avec les nécessités de service public, il est

important de formaliser les modalités de disponibilité de ces agents pendant leur temps de travail, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38), précisant les conditions dans lesquelles les agents sapeurs-pompiers volontaires pourront être absents de leur poste pour participer à des missions opérationnelles, des formations ou des réunions d'instances, tout en garantissant la continuité du service public.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers, et vise à valoriser l'engagement de ces agents tout en préservant les intérêts de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 723-11, qui prévoit la possibilité pour les employeurs publics de conclure une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

VU le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT que les sapeurs-pompiers volontaires constituent un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile, notamment dans les territoires ruraux, et que leur engagement doit être encouragé et facilité ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention avec le SDIS de l'Isère permettra de formaliser les modalités de disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires de la commune, tout en garantissant la compatibilité de ces absences avec les nécessités de fonctionnement du service public ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit des dispositions claires en matière d'autorisations d'absence, de programmation des interventions, de formation et de protection sociale des agents concernés ;

CONSIDÉRANT que la commune pourra bénéficier, le cas échéant, d'avantages tels que la réduction des primes d'assurance incendie, conformément aux dispositions légales en vigueur;

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et peut être dénoncée ou modifiée dans les conditions qu'elle prévoit;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de disponibilité employeur public avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38), annexée à la présente délibération, précisant les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la commune pendant leur temps de travail.
- **FIXE** à huit jours par an le nombre minimum d'autorisations d'absence accordées aux agents sapeurs-pompiers volontaires pour participer à des missions opérationnelles, des formations ou des réunions d'instances, conformément aux dispositions de la convention.
- **PRECISE** que, pendant leur absence pour les motifs visés ci-dessus, les agents sapeurs-pompiers volontaires bénéficieront du maintien de leur rémunération, et que la commune demandera à être subrogée dans le droit de ces agents à percevoir les indemnités dues par le SDIS, conformément aux dispositions financières prévues par la convention.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de la présente convention, notamment en ce qui concerne la communication des informations nécessaires au SDIS (liste des agents concernés, coordonnées du référent employeur, etc.) et le traitement des absences via le téléservice dédié.
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN





DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 038-213804750-20260907-DEL2026_062-DE



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_062

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

CREATION EMPLOI TECHNIQUE PERMANENT TEMPS NON COMPLET PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CREATION EMPLOI TECHNIQUE PERMANENT TEMPS NON COMPLET PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Afin d'assurer la continuité du service public dans des conditions optimales, il apparaît essentiel de renforcer les effectifs au service cantine et périscolaire par la création d'un poste technique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 22 heures (22/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste technique répond à un besoin identifié, en lien avec les évolutions en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22 heures (22/35ème) à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **APPROUVE** que l'agent recruté exercera, au sein du service du restaurant scolaire et du périscolaire, des missions liées :
 - au soutien opérationnel à l'équipe
 - au remplacement sur différents postes
 - à toute autre mission connexe nécessaire au bon fonctionnement du service.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, en fonction de son expérience et de ses qualifications. A celle-ci s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération,
- **APPROUVE**, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,



Christine SADIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_063

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITES PERISCOLAIRES

La commune de Satolas-et-Bonce assure la gestion des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de transport scolaire pour les élèves scolarisés sur son territoire. Ces services, bien que facultatifs, constituent un élément important de la vie quotidienne des familles et nécessitent un cadre réglementaire clair et adapté aux réalités locales.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement périscolaire et de la restauration scolaire, qui encadre les modalités d'accès, de fonctionnement, de tarification et de discipline pour ces services.

Ce règlement, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, vise à garantir la sécurité, l'équité et la qualité de l'accueil des enfants, tout en précisant les droits et obligations des familles, des élèves et du personnel communal.

Ce document s'inscrit dans le prolongement des dispositions légales en vigueur et prend en compte les spécificités du territoire, notamment en matière d'encadrement, d'hygiène, de sécurité et de gestion des comportements. Il remplace les versions antérieures et sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 531-1 et suivants relatifs aux services périscolaires ;

VU la circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à l'organisation du service de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Satolas-et-Bonce assure un service public facultatif de restauration scolaire et d'accueil périscolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'encadrer ces services par un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement, d'inscription, de tarification, de discipline et d'hygiène ;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet d'assurer un cadre clair, équitable et sécurisé pour les familles, les enfants et les agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement intègre les évolutions récentes en matière d'organisation, notamment l'utilisation d'un portail famille pour les inscriptions et la facturation, ainsi que les mesures de sécurité renforcées en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la commune et des familles doit être clairement définie, notamment en matière d'assurance, de santé et de discipline ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement périscolaire et de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération, dans son intégralité. Il s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés à Satolas-et-Bonce utilisant les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de transport scolaire gérés par la commune.
- **DECIDE** que le règlement sera porté à la connaissance des usagers et des familles par tous moyens utiles, notamment par affichage en mairie, publication sur le site

internet de la commune (www.satolasetbonce.fr), remise en main propre lors des inscriptions, et via le portail famille (<https://satolas-et-bonce.les-parents-services.com>).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement, ainsi qu'à prendre toute mesure utile pour en assurer l'application et le respect.
- **APPROUVE** par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 038-213804750-20260907-DEL2026_064-DE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_064

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

**APPROBATION DU RAPPORT 2025
du Centre de Gestion de l'Isère - CDG38**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU RAPPORT 2025 DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE - CDG 38

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

Vu le rapport d'activité du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Centre de Gestion de l'Isère pour l'année 2025,
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,



Christine SADIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_065

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

APPROBATION DU RAPPORT 2024/2025

EPAGE DE LA BOURBRE

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlene MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU RAPPORT 2024/2025 EPAGE DE LA BOURBRE

EXPOSE

Ce rapport d'activité 2024-2025 permet de se remémorer les actions concrètes mises en œuvre par l'EPAGE de la Bourbre sur le territoire.

L'EPAGE de la Bourbre a en charge la compétence GEMAPI à la suite du transfert opéré par les neuf communalités du bassin versant en 2018.

En ce qui concerne la prévention du risque inondation, elle constitue un axe majeur de l'action de l'EPAGE. Un pôle dédié est désormais pleinement opérationnel.

Sur la période 2024-2025, trois opérations structurantes ont également été menées à leur terme concernant la gestion des milieux aquatiques :

- La restauration de la zone humide du Culet,
- Les aménagements du ruisseau des Creuses,
- L'aménagement du seuil de Pont de Vermelle.

Ces actions, et beaucoup d'autres, sont à découvrir en photo plus en détail dans le rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des Conseils municipaux des communes membres/adhérentes,

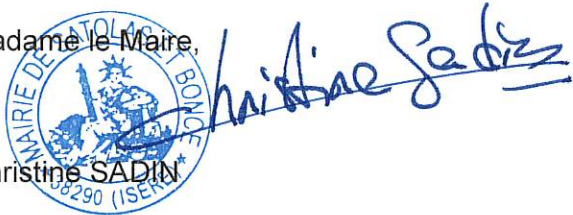
Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2024-2025 de l'EPAGE
- **Résultat du vote : 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



DÉLIBÉRATION n° 2026_066

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONDS
DE SOUTIEN AMF INCENDIES EN
GIRONDE**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FONDS DE SOUTIEN AMF INCENDIES EN GIRONDE

EXPOSE

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, sans précédent dans notre pays.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, je vous propose que la commune de Satolas-et-Bonce apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Satolas-et-Bonce contribue à hauteur de 1 € par habitant de Satolas et Bonce, soit un don d'un montant de 2567 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le montant est calculé à partir des dernières données fournies par l'INSEE en décembre 2025 permettant d'obtenir la population totale de référence à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** ce soutien financier aux communes sinistrées,
- **FIXE** à 2567 euros le montant qui sera versé à l'AMF,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_067

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de Convocation : 03/09/2026

Objet :

DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES Impasse Guinet et Impasse des Magnauds

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON, Mme Virginie FOURNIER.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier, Monsieur Maxime GAIFFIER donne pouvoir à Monsieur Bertrand CHEVALIER, Monsieur Arnaud MALATRAY donne pouvoir à Monsieur Guillaume PERRIN (en cas d'astreinte professionnelle en cours de séance).

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h40

Arnaud MALATRAY est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES - Impasse Guinet et Impasse des Magnauds

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses de la commune.

En effet, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Satolas et Bonce a récemment autorisé, dans le cadre de permis de construire, la création de nouvelles voies nécessitant une dénomination officielle. Ces nouvelles voies, situées à l'aplomb du chemin de Chesnes et à l'aplomb de la route de la Ruelle et de l'impasse du Côteau, doivent être identifiées pour faciliter leur repérage par les services publics (secours, poste, etc.), les usagers et les outils de géolocalisation. Les dénominations proposées s'inscrivent dans une démarche patrimoniale et historique :

- **Impasse Guinet** : référence au lieu-dit historique mentionné sur d'anciennes cartes ;
- **Impasse des Magnauds** : terme en patois dauphinois désignant un paysan ou un cultivateur de vers à soie, activité autrefois emblématique du village.

Cette attribution répond également à l'obligation légale pour les communes de mettre à disposition les données d'adressage dans la base adresse nationale, conformément aux dispositions issues de la loi 3DS et du décret du 11 août 2023.

VU l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, qui confère au conseil municipal la compétence pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

VU l'article R. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2023-767 du 11 août 2023, qui impose aux communes de mettre à disposition les données de dénomination des voies et de numérotation des constructions dans la base adresse nationale ;

VU l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au maire de prescrire le numérotage des maisons par arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de dénominations claires aux nouvelles voies est essentielle pour assurer un repérage efficace par les services d'urgence, les services postaux et les outils de géolocalisation ;

CONSIDÉRANT que les dénominations proposées, Impasse Guinet et Impasse des Magnauds, s'appuient sur des références locales historiques et patrimoniales, conformément à l'intérêt communal ;

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal est exécutoire par elle-même pour la dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les dénominations suivantes aux nouvelles voies créées sur le territoire de la commune :
 - **Impasse Guinet** pour la voie située à l'aplomb du chemin de Chesnes ;
 - **Impasse des Magnauds** pour la voie située à l'aplomb de la route de la Ruette et de l'impasse du Côteau.

- **ACTE** que ces dénominations seront reportées sur les documents cadastraux, les plans communaux et tout document administratif relatif à la voirie communale.

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires pour intégrer ces nouvelles dénominations dans la base adresse locale et nationale, conformément aux obligations légales.

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes concernés.

- **APPROUVE** par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN